

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROBERVAL
DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020**

Date de la convocation : 27 octobre 2020

Date de l'affichage : 27 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt, le trois novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Roberval s'est réuni, à la salle Jean-François de La Rocque 27 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,
Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,
Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Virginie RENAULT, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Ludovic CASTAGNONI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

- 1) Désignation d'un membre pour le correspondant défense.
- 2) Désignation des membres SMOTHD
- 3) Approbation devis bornes d'incendie VEOLIA
- 4) Désignation des membres ADTO-SAO
- 5) Transfert de la compétence PLU auprès de l'ECPI
- 6) Renouvellement de la convention SIMOH

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°28-2020 28-2020 DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LE CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, les communes doivent désigner à nouveau au sein de leur Conseil Municipal un élu en charge des questions de défense.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telle que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Mr VERPLAETSE Michel propose de désigner Mr Hervé RENAULT pour assumer cette fonction.

Mr VERPLAETSE Michel met au vote et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Mr Hervé RENAULT comme référent défense.

DÉLIBÉRATION N° 29-2020 DESIGNATION DES MEMBRES S.M.O.T.H.D.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de désigner les membres qui siègeront à la commission S.M.O.T.H.D. Syndicat Mixte Oise Très Haut Débits.

Fixant la composition de celle-ci à deux représentants par commune soit un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à cette désignation,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

De désigner les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Syndicat Mixte Oise Très Haut Débits.

- Représentant titulaire : *Monsieur Michel SINEAU*
- Représentant suppléant : *Monsieur Didier HIMPE*

DÉLIBÉRATION N° 30-2020 DEVIS BORNES INCENDIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de devis proposé pour des vérifications des bornes d'incendies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le devis proposé par VEOLIA

DÉLIBÉRATION N° 31-2020 DESIGNATIONS DES MEMBRES ADTO-SAO

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de commerce,
Vu le code de la commande publique

Il est demandé au Conseil municipale de prendre les délibérations suivantes :

Article 1. Le Conseil municipal approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes.

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €.
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO.
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574 000 actions, soit 1.234.960,00€ assortie d'une prime de fusion de 68.516,78€.

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve,

Article 2. L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO » issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15€ à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00€ de nominal.

Article 3. L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4. L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5. L'assemblée délibérante confirme autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M *Hervé RENAULT* ayant pour suppléant M *Ludovic CASTAGNONI* pour les assemblées générales,
M *Michel SINEAU* ayant pour suppléant M^{me} *Virginie RENAULT* pour les assemblées spéciales,
M *Michel VERPLAETSE* en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6. L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous les contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO », issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 32-2020 RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU DES COMMUNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié le code général des collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'Urbanisme en tenant lieu.

Considérant cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération dans les trois mois précédant le 01 janvier 2021 (date qui constitue le premier jour de l'année suivant les élections du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), ledit transfert de la compétence ne peut avoir lieu ;

Considérant que la CCPOH n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté des Communes,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité de s'**OPPOSER** de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la C.C.P.O.H.

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au président de la C.C.P.O.H. et au Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N° 33-2020 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIMOH (SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISÉ D'OISE ET D'HALATTE)

Monsieur Michel VERPLAETSE informe les membres Conseil Municipal, que la convention signée précédemment entre la commune et le SIMOH (Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte), relative à la mise à disposition du service « droit des sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, arrive à échéance. Il convient de la renouveler.

Le SIMOH a adressé à la commune une nouvelle convention pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention définit les modalités de la mise à disposition du SIMOH à la commune, pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés en son nom.

Le tarif annuel par habitant est fixé comme suit :

Pour 2019 = 2,63€ par habitant (calculé sur la base de la population légale de 2017)

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire renouveler et à signer avec le SIMOH, la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 13 de la présente convention, un réajustement pourra être effectué annuellement au regard des coûts réels du service et de l'évolution de la population légale de référence au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** le renouvellement de ladite convention avec le SIMOH (Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

- Fin de la vente de pizza à emporter sur la commune par « Le petit camion jaune »
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du resto du cœur.
- M Michel SINEAU nous fait part de la réunion SEZEO information sur les compteurs LINKY.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aménagement paysager sur le terrain communal face au viaduc situé à l'entrée de Roberval.
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis, **DÉFAVORABLE** à ce projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le projet d'aménagement d'un permis de construire situé rue du Fond Maillet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve par dix voix pour et une abstention du projet dit ci-dessus.
- La cérémonie du mercredi 11 novembre 2020 aura lieu à 10 h 00 au cimetière de Roberval.
Il n'y aura pas de vin d'honneur à l'issue de la cérémonie et le nombre sera limité à 6 personnes en vue des contextes sanitaires.
- Monsieur le Maire fait un compte rendu au Conseil Municipal de la rencontre avec M COURTIAL sénateur et conseiller départemental de l'Oise.
- Mme Leclair pose la question pour les trous de la chaussée Chemin d'Harcelay.
- Mme Renault informe que le tunnel est rempli de feuilles, devient glissant pour les passants.
- Mme Darras informe que plusieurs administrées se plaignent du stationnement gênant aux abords de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an susdits.

Fait à ROBERVAL
le 10/11/2020
Prénom, nom et qualité du signataire

Transmis au représentant de l'Etat le : ...

Publié

Le Maire

Michel VERPLAETSE

Madame Aurore BOUCHENEZ	
Monsieur Ludovic CASTAGNONI	
Madame Sylvie DARAS	
Monsieur Didier HIMPE	
Madame Sylvie LECLAIR	
Monsieur Michel PIETRAS	
Monsieur Hervé RENAULT	
Madame Virginie RENAULT	
Monsieur Michel SINEAU	
Monsieur Christian VAN WETTEREN	
Monsieur Michel VERPLAETSE	